Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_110-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

CONVOCATION : 5 décembre 2025
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Audrey MARQUIS, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Jean-François LE BOUGUENNEC, Nathalie DELCOURT, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Karen TOUCHAIS.
Absents : Yannick GOURIE, Nathalie LEMOINE, Jérôme CUSSONNEAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Audrey RIBERPREY, Erwan MOREAU, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU, Christophe DENIAUD, Yves-Marie LALLICAN.
Procurations : Solène CHEVALIER, Daniel RENAULT, Alain DECIMA, Sylvie FASQUEL, Jean-François LE BOUGUENNEC, Karen TOUCHAIS, Gwenaëlle EUDELINE, Sylvie DUHAMEL, Fabrice MICHEL.

110. ADMINISTRATION GENERALE - reprise des concessions en état d'abandon (Acte 3.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-17, L. 223-18 et les articles R. 2223- 12 et R. 2223-23,
Considérant que la commune a fait le constat que plusieurs perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à trois reprises (les 30/10/2018, 01/12/2018 et 03/01/2025),

Mme Marie-Andrée PELLAN, conseillère déléguée à l'état civil expose l'exposé suivant :

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans le cimetière communal le 30 octobre 2018 (date du premier constat d'abandon) et vise 2 concessions figurant ci-dessous :
- Emplacement 11 : attribué à la famille S le 15/07/1892 pour une durée perpétuelle, 2 défunts en 1928 et 1931
- Emplacement 21 : attribué à la famille T le 20/12/1928 pour une durée perpétuelle, pas de défunts.

A noter qu'aujourd'hui, l'attribution de concessions n'est plus possible pour une durée perpétuelle. Pour les concessions, les durées sont de 15, 30 ou 50 ans.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à M. le Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés ä ces concessions.
Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Ceci exposé,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_110-DE

Vu l'avis de la commission AFRH en date du 04/11/2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que les 2 concessions en état d'abandon sont reprises par la commune, et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leurs reprises dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,

